

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 octobre 2014

**PRESENTS** : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Joëlle BELLION, MM. Christophe BRUNEAU, Jacky DEROUIN. **ABSENTS**

**EXCUSES** : Emmanuel TATIN, Christel CHIPON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ludovic BOUL

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2014** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **N 1 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire donne lecture du tableau des différentes propositions des 4 compagnies d'assurances consultées : MAIF, MMA (assureur actuel de la commune), GROUPAMA, SMACL.

Après étude du tableau qui présente les variantes proposées sur les garanties et les franchises, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de GROUPAMA CENTRE MANCHE représentée par l'agence de GROUPAMA ST BERTHEVIN pour l'ensemble des contrats pour une durée ferme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- De souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité générale et protection juridique sans franchise.
- de maintenir une garantie tous risques sur les véhicules de type tracteur (tracteur ISEKI et tracteur JONH DEERE) et d'assurer au tiers le véhicule Renault KANGOO.
- de souscrire le contrat auto-mission collaborateurs pour un total de 5 000 KM par an
- autorise Madame le Maire et les adjoints à signer les contrats à intervenir.

#### **N°2 : OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

*Considérant que la collectivité a, par délibération du 27 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,*

*Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

#### **Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :**

La commune de Saint-Jean-sur-Erve donne son accord pour adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

## **Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :**

### **Risques assurés :**

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

.maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

- **L'option 3** : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (taux 40%),
- Couverture des indemnités accessoires : IAT, IFTS, IEMP.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

## **Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

### **Risques assurés pour tous les agents**

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (taux 35%)
- Couverture des indemnités accessoires : IAT, IFTS, IEMP.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

## **Article 4 : Durée du contrat**

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

## **Article 5 : Gestion du contrat**

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

## **Article 6 : Signature des conventions**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

## **N°3 : OBJET : DÉLIBÉRATION SUR RAPPORT ANNUEL 2013 SYNDICAT BASSIN ERVE :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire présente le rapport annuel 2013 du Syndicat de bassin pour l'aménagement et l'entretien de la rivière l'Erve, ainsi que le compte administratif 2013. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document et du compte administratif annexé, approuve ce rapport d'activité 2013. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

## **N°4 : OBJET : DÉLIBÉRATION SUR RAPPORT ANNUEL 2013 SDEGM :**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire présente le rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, approuve ce rapport d'activité 2013. Ce document est tenu à la disposition du public à la mairie.

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT</b>			
1641	Emprunt		-4.930,06
28041582	Subventions équipement organismes publics		4 930,06
Opération 122	238 Avances et acomptes	12 130,11	
	020 Dépenses imprévues	-12 130,11	
	024 Produits cessions immobilisations	0	67 500,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>67 500,00</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT</b>			
61523	Voies et réseaux	-2 430,06	
6411	Dépenses imprévues	-2 500,00	
6811	Dotations aux amortissements	4 930,06	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>

#### **N°6 : OBJET : DURÉES AMORTISSEMENT DES BIENS DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 49, et notamment la nécessité d'amortir les immobilisations du service. Elle donne lecture des cadences d'amortissement proposées en fonction de la nature du bien et rappelle la durée d'amortissement actuelle des biens du service assainissement (fixée par délibérations du 23 mars 1995 lors de la construction du réseau, du 31 mai 2011 et du 10 décembre 2013).

Le conseil municipal, après délibération décide de fixer les durées d'amortissement de façon suivante :

- Réseaux d'assainissement..... 50 ans
- Bassin de lagunage..... 30 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, barres guidage..... 5 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)..... 7 ans
- Agencements et aménagements de terrain..... 15 ans

#### **N°7 : OBJET : DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION SDEGM ENFOUISSEMENT RESEAUX :**

Madame Maire expose que, conformément à la nomenclature M14 applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2006, les subventions d'équipement versées au SDEGM pour les travaux d'enfouissement de réseau doivent être amorties suivant une durée fixée par délibération.

Le conseil municipal, après délibération, fixe à 15 ans la durée d'amortissement de la participation d'un montant de 34 700,91 € versée en 2013 pour la tranche programme 2012.

#### **INFORMATIONS :**

- Des travaux d'aménagement des toilettes de la salle socioculturelle et du restaurant de l'Erve vont être prochainement réalisés pour la mise en accessibilité des espaces publics.
- L'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale est achevée et la commune de Saint-Jean-sur-Erve devrait bientôt être dotée de ce document d'urbanisme.
- Mme le Maire rappelle que l'activité multisports proposée le jeudi depuis 10 ans, par la Communauté de communes des Coëvrons, aux enfants (7 à 11 ans) de Saint-Jean-sur-Erve ne sera maintenue qu'à la condition que le nombre d'enfants y participant se maintienne toute l'année.